

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 mars 2012 à 9h30
« Droit à l'information en matière de retraite »

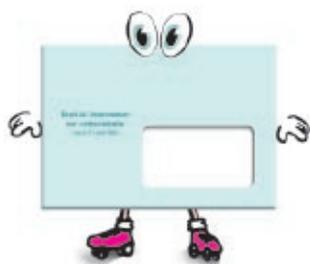
Document N°6
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Le droit à l'information des nouveaux assurés

GIP Info Retraite

Mon parcours professionnel,

ma retraite



Une information régulière : ce document est le premier que vous recevez de vos organismes de retraite. **A partir de 35 ans**, et tous les 5 ans, vous recevrez un document récapitulant vos droits personnels. **Profitez-en pour vérifier que toute votre carrière est bien connue de vos organismes de retraite.** Si vous constatez une erreur, adressez-vous à l'organisme de retraite concerné pour la faire rectifier.

Vous êtes au début de votre vie active

Votre activité professionnelle vous permet d'avoir un revenu et de bénéficier d'une protection sociale (retraite, maladie, invalidité, accident du travail, chômage, événements familiaux...). La loi du 21 août 2003 a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. La loi du 9 novembre 2010 a chargé les organismes membres du Groupement d'intérêt public Info Retraite de diffuser une information générale aux nouveaux assurés.

Le système de retraite français



Le système de retraite français a été mis en place progressivement à partir de 1945.

La répartition : le système de retraite français fonctionne selon le principe de la répartition obligatoire : vos cotisations et celles de vos employeurs sont utilisées pour payer chaque mois les retraites actuelles. La répartition crée une solidarité entre les actifs et les retraités. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

La solidarité : les organismes de retraite obligatoire attribuent des droits à la retraite à ceux qui sont momentanément empêchés de cotiser. Ces droits sont financés par la solidarité nationale.

Ils attribuent des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants et garantissent un montant minimum de retraite.



Comment ça marche ?



Une retraite collective et obligatoire : tout assuré bénéficie d'une retraite après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les retraites dépendent des cotisations versées.

Votre compte retraite personnel : grâce à vos cotisations sociales, dès votre premier emploi, vos organismes de retraite ouvrent un compte à votre nom. Ce compte, le moment venu, sert à calculer vos droits à la retraite.



Des trimestres et des points : dans la plupart des organismes, vos droits sont exprimés en trimestres ou en points. Pour les retraites de base, les trimestres permettent de déterminer le moment où vous pourrez partir à la retraite à taux plein.

Pour les retraites complémentaires obligatoires, les droits sont généralement exprimés en points. Le nombre de points acquis chaque année est proportionnel à vos cotisations.

Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.





La conservation de vos justificatifs : il peut arriver qu'une information ne parvienne pas à vos organismes. C'est pourquoi il est important de conserver vos justificatifs (bulletins de salaires, relevés d'indemnités journalières, attestations de chômage...) tout au long de votre carrière. Si vous changez d'activité et de régime de retraite, si vous avez travaillé dans d'autres pays d'Europe, vos activités comptent dans le calcul de votre retraite.



Quel est votre statut et que signifie-t-il pour votre retraite ?

Quelle que soit votre activité professionnelle, votre retraite dépend de votre durée d'assurance, de vos cotisations et de votre âge de départ. Cependant, les cotisations et les droits à la retraite sont calculés différemment selon que vous êtes salarié, fonctionnaire ou indépendant.



Salarié : si vous êtes salarié, votre retraite tient compte de l'ensemble des cotisations retraite, en retenant pour le régime de base les 25 meilleures années de votre carrière. Pour

les régimes complémentaires, votre retraite est calculée à partir du total de vos points acquis. Si vous travaillez à temps partiel, et sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez cotiser sur la base d'un temps plein, ce qui vous permet d'augmenter vos droits à retraite.

à temps partiel, des règles particulières sont appliquées : si vous travaillez à mi-temps par exemple, l'année comptera 4 trimestres pour la détermination de la durée d'assurance, mais le montant de votre retraite sera calculé sur 2 trimestres (la quotité travaillée). Toutefois, vous pouvez cotiser sur la base d'un temps plein sous certaines conditions.



Fonctionnaire : si vous êtes fonctionnaire, ou si vous relevez de certains régimes spéciaux, votre retraite est calculée à partir de votre traitement indiciaire de fin de carrière. Si vous travaillez



Indépendant : si vous êtes indépendant (artisan, commerçant, industriel, professionnel libéral, exploitant agricole), votre retraite est calculée proportionnellement à vos cotisations.

Si votre conjoint participe à l'activité de votre entreprise, il peut bénéficier de droits à la retraite en ayant le statut de conjoint collaborateur ou associé cotisant.

Les aléas de la vie : que changent-ils pour votre retraite ?



Chômage, maladie, maternité, congé parental, accident du travail, invalidité temporaire : les aléas de la vie sont largement pris en compte... Une réponse est apportée par vos organismes de retraite à ces situations qui vous empêchent de travailler, donc de cotiser. Votre interruption temporaire d'activité peut être compensée par la validation gratuite de trimestres et de points. Pour savoir ce qui s'applique à votre situation, contactez vos organismes de retraite.

Handicap : si vous êtes handicapé, des règles spécifiques, plus favorables, sont appliquées pour le calcul de votre retraite. Un départ anticipé est également possible sous certaines conditions. Si vous êtes dans l'incapacité de continuer à travailler, une pension d'invalidité peut vous être versée à tout âge.



PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITE



RETRAITE DE BASE

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

> SALARIÉS

Salariés de l'agriculture ➤

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

+ **ARRCO**
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

+

AGIRC
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES

Salariés de l'industrie, du commerce et des services ➤

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCANTEC

Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques ➤

Personnel navigant de l'aviation civile ➤

+

CRPN

Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier ➤

BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF.



> FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires ➤

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

+

RAFP
RETRAITE ADDITIONNELLE

Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ➤

CNRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

+

Ouvriers de l'État ➤

FSPOEIE
FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT



> NON SALARIÉS

Exploitants agricoles ➤

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE

Artisans, commerçants et industriels ➤

RSI
RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AVA ET ORGANIC)
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE

Professions libérales ➤

CNAVPL
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES
CRN (NOTAIRES), **CAVOM** (OFFICIERS MINISTÉRIELS), **CARMF** (MÉDECINS), **CARCDSF** (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), **CAVP** (PHARMACIENS), **CARPIMKO** (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), **CARPV** (VÉTÉRINAIRES), **CAVAMAC** (AGENTS D'ASSURANCE), **CAVEC** (EXPERTS-COMPTABLES), **CIPAV** (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).

CNBF (AVOCATS)
CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS

Artistes, auteurs d'œuvres originales ➤

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCEC
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Patrons pêcheurs embarqués ➤

ENIM

Membres des cultes ➤

CAVIMAC
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES

+

ARRCO



Pour en savoir plus Où se renseigner ?

Auprès du régime qui vous envoie le présent document. Les coordonnées de celui-ci figurent sur votre courrier ou sur le site www.info-retraite.fr

Vous pouvez aussi avoir accès, sur le site de votre régime, à votre relevé de situation individuelle en ligne.

Quelques définitions

Compte individuel : compte ouvert à votre nom dans chacun des régimes dont vous relevez. Les éléments nécessaires au calcul de votre future retraite y sont reportés : périodes et revenus ayant donné lieu à cotisations ou périodes ouvrant droit à la retraite (chômage ou maladie par exemple).

Durée d'assurance : total des trimestres validés par les régimes de base. La durée d'assurance sert au calcul du montant de la retraite. La durée d'assurance totale (c'est-à-dire tous régimes confondus) sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite.

Exemple : Madame A est née en décembre 1950. Elle a travaillé de janvier 1972 à décembre 1982 comme salariée d'une collectivité locale. Elle s'est arrêtée 5 ans pour élever ses deux enfants. Elle a repris un emploi depuis janvier 1988, en tant que fonctionnaire titulaire, qu'elle a exercé depuis sans interruption. Sa durée d'assurance totale fin 2011, à 61 ans, est de :

- 44 trimestres comme salariée ;
- 96 trimestres comme fonctionnaire ;
- 16 trimestres au titre de la majoration de durée d'assurance pour ses deux enfants.
- Soit 156 trimestres.

Durée de services : notion spécifique aux régimes de fonctionnaires. Elle correspond aux périodes de services effectifs qui donnent lieu au versement de cotisations retraite ; on parle aussi de trimestres cotisés.

Trimestre : unité de base de calcul de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base. Si vous êtes salarié, les trimestres sont validés en fonction du montant de votre salaire et non pas de la durée travaillée (ex. : en 2011, un salaire brut de 1 800 euros valide un trimestre).

Point : unité de compte utilisée notamment par les régimes de retraite complémentaire. Chaque année, les cotisations donnent droit à un certain nombre de points, calculés en fonction du prix du point ou salaire de référence. Ils sont conservés sur un compte tout au long de la carrière. Le moment venu, multipliés par la valeur du point, ils détermineront le montant de la retraite.

Organismes de retraite : entités qui gèrent votre retraite selon votre catégorie professionnelle. Ils sont chargés d'informer les assurés, de suivre les carrières, de calculer et payer les retraites.

Régime de base : premier niveau de retraite obligatoire (ex. : l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole, le Régime social des indépendants, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales...).

Régime complémentaire obligatoire : deuxième niveau de retraite obligatoire, complétant le régime de base (ex. : régimes Arrco pour tous les salariés et Agirc pour les cadres, régime Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, nouveau régime complémentaire obligatoire - NRCO - pour les commerçants depuis le 1^{er} janvier 2004, régime complémentaire obligatoire - RCO - pour les non salariés agricoles depuis le 1^{er} janvier 2003 et pour les artisans depuis le 1^{er} janvier 2004).